

MAIRIE D'ORGEVAL
- 78630 -



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2013

Légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie le Mardi 29 janvier 2013 à 21H00 sous la présidence de M. TASSET, Maire.

Etaient présents :

M. TASSET, Maire,

M. JUILLET, M. BOEHLY, M. ETIENNE, M. DOUNIES, Mme ORHAND, Mme BRUYERES-INZA, adjoints.

M. SCHMIDT, M. BARDOT, M. LE BLOAS, Mme ROCHE, Mme HAYES, M. JUTTEAU, M. MICHEAUX, Mme DELOIZY, Mme BESCHI, Mme PAUCHET, M. LOUVET, Mme BOISVERD, Mme MARCHAL, Mme DUPONT, M. MARCHAL conseillers.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Mme KOLODKINE à M. BOEHLY
Mme CHARTIER à Mme HAYES
Mme LEMARECHAL à M. DOUNIES
Mme COCHARD à M. BARDOT
M. DUPON à MME MARCHAL

Secrétaire de séance : Mme DELOIZY

| |
|--|
| Délibération n°2013-006 OBJET : VIE ECONOMIQUE – MODIFICATION DU PERIMETRE D'USAGE DE CONSOMMATION EXCEPTIONNEL (PUCE) |
| |
| -DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE : Le 23/01/2013 |
| ----- NOMBRE DE CONSEILLERS : |
| En exercice 27 |
| Présents 22 |
| Votants 27 |

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Livre I – Titre III – Section I du Code du Travail, notamment l'article L. 3132-3 posant le principe de l'octroi du repos hebdomadaire le dimanche dans l'intérêt des salariés,

VU les dispositions du Livre I – Titre III – Chapitre II – relatives aux dérogations individuelles à la règle du repos hebdomadaires du dimanche accordées par le Préfet,

VU la loi n°2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et adaptant les dérogations existantes à ce principe dans les zones touristiques ainsi que dans certaines grandes agglomérations,

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2009 fixant la liste et le périmètre de l'unité urbaine de Paris,

CONSIDERANT que la commune d'Orgeval, sur le territoire duquel est implantée la zone commerciale, est située dans le périmètre d'unité urbaine de Paris,

CONSIDERANT le nombre de commerces concernés, l'ancienneté de leur implantation sur la commune et l'importance de la clientèle,

CONSIDERANT que depuis plus de trente ans, la zone commerciale d'Orgeval doit en grande partie son succès à l'ouverture de ses établissements le dimanche,

CONSIDERANT qu'en raison de l'importance de la clientèle dominicale les enseignes réalisent 30 % de leur chiffre d'affaires le dimanche,

CONSIDERANT la nécessité d'instituer un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la zone commerciale RD 113,

CONSIDERANT également que la loi souhaite garantir les droits des salariés en prévoyant leur volontariat, un repos compensateur et une majoration des salaires,

VU la délibération du 10 février 2010 portant création d'un Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnelle (PUCE),

Envoyé en préfecture le 01/02/2013

Reçu en préfecture le 01/02/2013

Affiché le - 1 Fev 2013

CONSIDERANT qu'à ce jour, le Préfet a demandé un complément d'informations avant de se prononcer sur la demande de création d'un PUCE présentée par la commune d'Orgeval,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le périmètre pour que les limites du périmètre soient très précises et en cohérence avec le PLU. Il est donc nécessaire d'exclure les parcelles situées en zone agricole. Le périmètre proposé correspond à celui de la zone d'activités (ou zone UI),

CONSIDERANT la nécessité de modifier le plan annexé à la délibération du 10 février 2010,

CONSIDERANT que les autres éléments du dossier transmis au préfet restent inchangés et qu'il s'agit de compléter le dossier, conformément à l'avis des services du Préfet,

CONSIDERANT que la commune d'Orgeval a transféré à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine sa compétence portant sur le développement économique,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine et qui sera soumis à délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2013,

VU le plan annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (26 voix pour, 1 abstention : M. LOUVET),

DECIDE

DE MODIFIER le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) sur le secteur de la zone commerciale d'Orgeval RD 113 et dont le plan est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Orgeval, le 29 janvier 2013



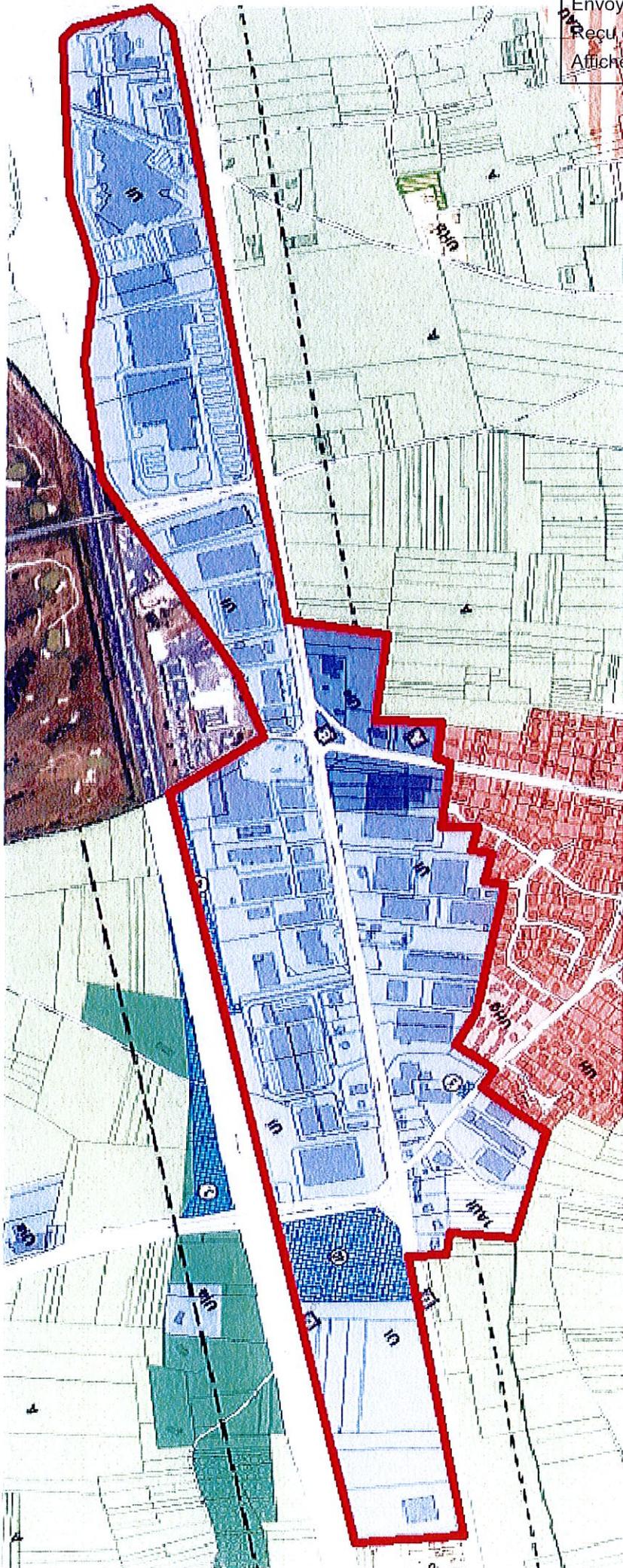
**Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération des Deux Rives de Seine
Yannick TASSET**

Envoyé en préfecture le 01/02/2013

Reçu en préfecture le 01/02/2013

Affiché le

- 1 FEV. 2013



Périmètre PUCÉ



Envoyé en préfecture le 01/02/2013

Reçu en préfecture le 01/02/2013

Affiché le

